

**CM2022/02/15/16 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-CRUE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013/3357 relatif aux digues fluviales anti-crue en rives droite et gauche de la Marne et de la Seine dont le département du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GEMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017),

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 17 novembre 2021 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement ainsi qu'une demande de démarrage anticipé des travaux,

**Vu** le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 3 décembre 2021 adressé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, autorisant le démarrage anticipé des travaux,

**Vu** le projet de convention financière F2022-94-01 ci-annexé annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** l'exercice historique, par le département du Val-de-Marne, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L 211-7 du Code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

**Considérant** la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le Département du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 et prévoyant que la Métropole contribue financièrement par voie de convention aux travaux de réhabilitation, de fiabilisation et de confortement des murettes anti-crue existantes sous maîtrise d'ouvrage du CD94,

**Considérant** l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

**Considérant** l'urgence à conforter des ouvrages anciens au regard des retours d'expérience des crues de 2016 et 2018 afin de garantir la protection des personnes et des biens sur le territoire métropolitain,

**Considérant** le constat établi par les services du département du Val-de-Marne de l'état dégradé d'un tronçon de digue quai Schaken sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur les ouvrages au plus vite et dans les périodes climatiques propices à leurs réalisations,

**Considérant** que Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Jacques-Alain BENISTI, Patrick FARCY, Hervé GICQUEL, Tonino PANETTA, Julien WEIL, Métin YAVUZ et Mesdames Christine JANODET, François LECOUFLE, Mélanie NOWAK, Hélène PECCOLO, Marie-Christine SEGUI, conseillers départementaux du Val-de-Marne,

La Commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de travaux sur l'ouvrage de protection contre les inondations du Quai Schaken à Saint-Maur-des-Fossés.

**ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant de 45 370,70 euros HT au Département du Val-de-Marne.

**DIT** que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 12 (Jean-Pierre BARNAUD, Jacques-Alain BENISTI, Patrick FARCY, Hervé GICQUEL, Tonino PANETTA, Julien WEIL, Métin YAVUZ, Christine JANODET, François LECOUFLE, Mélanie NOWAK, Hélène PECCOLO et Marie-Christine SEGUI)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.